



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde
Arrondissement de Lesparre
Canton de Castelnau de Médoc



L'an deux mille six, le 19 du mois d'avril à 19 heures



Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 20



Etaient présents :

MM Gilbert SELLEM, Jacques ARNOU-LAUJEAC, Pascal FÉNIÉ, Roger LACOSTE,
Mme Catherine JOHN DURAND. Adjoints.

MM. Philippe BRUN, Jean-Paul ARRAMON-BERDOT, Denis LAGOFUN, Juan
LOPEZ, Patrick AUBOURG, Christian DUMONTIER, Mmes Muriel HENOCQ, Nicole
BARTHELEMIO, MM. Jean-Claude DARTIGUELONGUE, Yves JEANNOT, Mario
CHANCOLLON, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées :

Mme Sophie DAVOINE qui a donné pouvoir à M. Philippe BRUN,
Mme Monique COUNILH qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul ARRAMON-BERDOT.

Etaient absentes :

Melle FAVARD



Monsieur Philippe BRUN est élu Secrétaire de séance.



Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire indique que, suite à l'émission Thalassa diffusée vendredi soir, qui a été mal ressentie par la population, il a écrit un courrier à France 3, à M. Pernoud, pour exprimer son émotion.

Il donne lecture de ce courrier :

« Monsieur,

Maire de Lacanau, j'ai considéré qu'il m'incombait même si beaucoup de mes administrés considèrent que ma démarche n'aura aucun écho, de vous faire part de ma réelle stupéfaction et de ma légitime colère après avoir vu le vendredi 14 avril lors de l'émission "Thalassa", ma commune et ses habitants dépouillés de leur identité propre, au prétexte d'un exercice intellectuel et partisan cherchant à montrer une "ville morte" à des millions de téléspectateurs

Sachez que les auteurs de ce pitoyable court métrage n'ont même pas jugé opportun de m'informer de leurs intentions, et au contraire ont agi en catimini.

Comme la majorité des téléspectateurs, les Canaulais avaient une tendresse toute particulière pour votre émission consacrée non seulement à la mer, mais aussi et souvent aux villes ou villages proches du littoral, voire insulaires ainsi qu'à leurs habitants. Aussi, lorsque je n'ai appris que dans l'après midi du vendredi 14 le thème de votre émission, je n'étais pas inquiet, bien au contraire puisque jusque là les responsables ont toujours valorisé les sites ou expliquer de réelles difficultés de vie.

Or j'ai assisté au massacre organisé d'une station balnéaire qui de surcroît, fête son centenaire en 2006 et, ce à quelques jours du lancement de la saison touristique 2006.

Les Canaulais, auraient peut être admis de voir montrer, après explications rapides, un volet de leur vie hivernale, mais ils s'insurgent à mes côtés contre une présentation tendancieuse, inexacte et volontairement préjudiciable à l'image d'une station balnéaire qui sans contestation est connue au plan mondial pour son site surf et son plateau sportif développé dans un cadre naturel exceptionnel.

Ma colère et mon émotion sont telles, que je pourrais écrire des pages et des pages. Je préfère en rester là, tout en vous précisant que même l'hiver en janvier 2006, Lacanau Océan est habité par des gens normaux soucieux de dialogues et de qualité de vie.

Lacanau Océan a :

- *une école de 158 élèves,
- *une salle de spectacles,
- *des associations très nombreuses,
- *un complexe sportif "indoor" et extérieur que beaucoup de villes envient à notre village océanique,
- *des commerçants, dont 2 supérettes ouvertes toute l'année.

Je ne vous félicite pas pour ce coup médiatique ayant déclenché dans les 48 heures qui viennent de s'écouler une réaction massive de colère et d'incompréhension : pourquoi nous ?

Alors que nous multiplions les efforts pour valoriser notre village médocain qui accueillait ce week-end une forte population parvenue sans boussole dans cet Ushuaia du Médoc.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués. »

M. le Maire précise que copie de ce courrier a été adressée au journal du Médoc et à Sud-Ouest.

M. le Maire indique qu'il a pris contact par téléphone avec les responsables de cette émission qui doivent venir s'expliquer ce soir.

Dans la mesure où ces personnes auront ¼ d'heure de retard, il propose d'aborder l'ordre du jour à partir du point n°2, d'interrompre la séance à leur arrivée, pendant ½ heure, avant de reprendre le cours normal de la séance.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2006

Adopté à l'unanimité.

M. Aubourg indique que ce compte rendu est très bien rédigé.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

C – AFFAIRES SCOLAIRES

N° 19-04-2006 –C – 02 : Restaurant du Groupe Scolaire de Lacanau Ville-Extension-Mise en place d'un Self Service-Demande de subvention.

Rapporteur : Monsieur Lagofun

Les effectifs de l'école du Bourg sont en hausse constante depuis plusieurs années scolaires, environ 15 % par an. C'est ainsi que pour cette année scolaire, 261 inscriptions ont été enregistrées dont 97 en maternelles. Cette hausse s'est traduite par l'ouverture d'une classe à la rentrée de septembre 2006 portant à 10 classes ce groupe scolaire, soit 4 ouvertures de classes depuis septembre 2001.

Parallèlement il nous est donné de constater que les enfants sont de plus en plus nombreux à prendre leur déjeuner au restaurant scolaire. Plus de 25 000 repas sont préparés et servis par an. Soit une moyenne par jour, pour février 2006, de 122 élèves élémentaires et 55 élèves maternelles.

Les locaux sont devenus trop exigus pour accueillir tous les enfants dont les parents souhaitent que leurs enfants bénéficient de ce service.

C'est pourquoi, à la suite de la réalisation d'un audit sur le fonctionnement du restaurant scolaire du bourg, il a été décidé, ***en concertation avec les***

représentants des parents d'élèves et l'équipe enseignante, d'aménager en self-service le restaurant scolaire d'une part (les élèves de maternelles continueront néanmoins à être servis à table) et de procéder à une extension du restaurant scolaire côté ouest d'autre part. Cette salle sera en outre susceptible d'accueillir des réunions. L'extension compte également l'aménagement de sanitaires, dégagements et accès.

En outre, l'amélioration de l'acoustique a été prise en compte dans la réalisation de ce projet afin de réunir l'ensemble des conditions optimales.

Disposer d'un tel espace permettra d'optimiser le fonctionnement. En effet, le self-service permettra aux enfants de déjeuner à leur rythme, dans de meilleures conditions de sérénité et de convivialité ainsi que dans un horaire raisonnable.

Ce projet permettrait une extension de 52 m², estimé à 80 600 € HT.

Le traitement de l'acoustique est estimé à 13 000 € HT.

Les travaux, aménagements et acquisitions de matériels pour l'aménagement en self-service, cuisine et service, comprenant notamment des fours, armoires mobiles froides et chaudes, trancheur, chariot chauffant, débarrassage, meubles, présentoirs, tunnel de lavage/séchage, etc. ont été évalués à 75 814 € HT. Parallèlement, une mission de suivi/assistance à la gestion et fonctionnement du restaurant scolaire du Bourg, formation des personnels à la méthode HACCP et mise en place d'une charte de qualité pour les personnels ainsi qu'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement en self-service du restaurant scolaire du Bourg a été confiée à la société LCF Conseil, compétente en la matière et dont l'expérience est reconnue au sein des collectivités locales.

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires,

M. Brun indique que Mme Davoine est très satisfaite que l'isolation acoustique ait été prévue.

En réponse à M. Aubourg qui s'interroge sur le montant de la subvention escomptée, M. le Maire précise qu'il est difficile de fournir une estimation.

Pour mémoire l'opération réalisée à Lacanau Océan avait été subventionnée à hauteur de 30.000 € environ.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

↳ **DÉCIDE** la réalisation de cette opération estimée à 169.414 € HT dont 80 600 € HT+ pour l'extension, 13 000 € pour le traitement de l'acoustique et 75 814 € HT pour l'aménagement en self-service,

↳ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général de la Gironde,

↳ **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mme Hénocq entre en séance à 19h15.

M. le Maire suspend la séance à 19h15.

La séance est reprise à 19h55.

N° 19-04-2006 –C – 03 : Ecole Antonia Guittard-Voyage sans nuitée.

Rapporteur : Monsieur Lagofun

L'école Antonia Guittard propose d'organiser cette année plusieurs voyages scolaires sans nuitée pour différentes classes :

➤ 4 classes: GS/CP, CE1/CE2, CE2/CM1 et CM1/CM2, soit 96 élèves et représentant un total de 108 personnes enseignants et encadrants compris à **l'écomusée de Marquèze le 9 Mai 2006**

et

➤ 2 classes : CE2/CM1 et CM1/CM2, soit 56 élèves et 5 adultes (enseignants et encadrants) soit un total de 61 personnes à la **Cité de l'Espace à Toulouse le 23 Mai 2006**

Les dépenses seront les suivantes :

Transport :

Marquèze 429 €

Toulouse 916 €

Visites :

Cité de l'Espace 780 €

Ecomusée de Marquèze 576 €

Soit un total de **2 701 €**

Vu l'avis émis par la Commission Affaires Scolaires en date du 12 avril 2006,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

✚AUTORISE M. le Maire à signer les contrats négociés avec les transporteurs, l'écomusée de Marquèze et la Cité de l'Espace pour les voyages décrits plus haut,

✚DIT qu'aucune participation financière ne sera demandée aux familles,

✚ARRETE à 185 € la subvention à verser sur le compte de la coopérative de l'école, pour couvrir les menues dépenses faites sur place en espèces (médecin, pharmacie, photos, etc.).

Ces dépenses et recettes sont inscrites au Budget 2006.

N° 19-04-2006 –C – 04 : Ecole Antonia Guittard - Acquisition de matériel informatique - Demande de subvention.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Technologies de l'Information et de la Communication font désormais partie intégrante de notre environnement à la fois professionnel et familial et ont su trouver leur place au sein des pratiques d'enseignement.

En outre, le Bulletin Officiel du 23/11/2000 a instauré le Brevet Informatique et Internet (B2i) afin de soutenir et valoriser les différents apprentissages réalisés par les élèves.

Aussi l'équipe enseignante de l'école *Antonia Guittard* en concertation avec les représentants des parents d'élèves a-t-elle préparé un projet pédagogique de développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

Les Technologies de l'Information et de la Communication sont des outils au service de différents domaines d'apprentissage. C'est ainsi que le projet présenté intègre les domaines de la production d'écrits diversifiés, de la communication et de la recherche documentaire déclinés en termes d'activités et par cycle voire intercycles.

En outre, ce projet privilégie les activités permettant de développer les compétences du Brevet Informatique et Internet (B2i).

Le coût de cette opération a été estimé à **14.825 € HT**, correspondant à l'achat du matériel nécessaire.

Les dépenses maximum prises en compte par le Conseil Général de la Gironde dans le cadre de l'aide à l'informatisation des écoles rurales sont fixées à 7 600 € ; sa participation est plafonnée à 40 %, soit 3 040 €.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un dossier évoqué plusieurs fois en conseil d'école avec la validation de l'inspecteur départemental de l'Education Nationale.

10 ordinateurs seraient achetés pour une installation dans une salle, contrairement au projet initial qui prévoyait une installation de plusieurs ordinateurs dans chaque salle de classe.

Vu l'avis favorable de l'Inspection Académique sur le projet pédagogique présenté par l'Ecole Antonia Guittard,

Vu l'avis de la Commission Scolaire en date du 12 avril 2006,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

✚ ***SOLLICITE*** l'attribution d'une subvention départementale dans le cadre de l'informatisation des écoles rurales afin de conforter la Ville dans cette démarche,

✚ ***SOLLICITE*** l'autorisation d'acheter par anticipation le matériel afin qu'il soit opérationnel pour la rentrée scolaire prochaine, dans l'attente de l'instruction du dossier par les services du département.

D – TRAVAUX

N° 19-04-2006 –D – 05 : Corniche de la Meyjande-Réfection de la voirie- Adjudication des travaux.

Rapporteur : Monsieur Sellem

La Commission Voies et réseaux a retenu dans son programme 2006, la réfection de la Corniche de la Meyjande.

La nature des travaux envisagés est la suivante :

- *terrassment,
- *voirie,
- *eaux pluviales.

Compte tenu de la longueur de cette voie (1 650m), les travaux seront divisés en deux tranches ; une tranche ferme sur 900m et une tranche conditionnelle sur 750m.

VU le nouveau Code des Marchés Publics,

VU les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres des 13, 23 et 30 mars 2006,

M. Sellem rappelle que lors de sa dernière séance le Conseil Municipal a décidé d'affecter le F.D.A.E.C. 2006, soit 37.924,33 € à cette opération.

En réponse à M. Brun, M. Sellem indique que la tranche conditionnelle sera engagée début 2007.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

✚AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Marché Public avec l'entreprise SANZ TP Médoc pour un montant de 330 661.70 € TTC.

M. Lopez s'abstient.

E – URBANISME

N° 19-04-2006 –E – 06 : Place de la Concorde-Servitude de passage.

Rapporteur : Monsieur Sellem

Par délibération du 31 mars 2005, le Conseil Municipal a accepté de céder à M. et Mme CURBET 214 m² de la parcelle privée communale cadastrée BX 1, de superficie de 11 ha 57 a 56 ca, dite dune sud afin de désenclaver leur propriété selon

les articles 682 et 682 du code civil et de disposer d'un accès direct sur la place de la Concorde, voie publique.

Il s'avère que la limite sud du terrain cédé à M. et Mme CURBET est séparée de la place de la Concorde par un triangle d'environ 7,50 m² situé sur la parcelle privée communale BX 33 (nouvelle référence cadastrale du solde de la parcelle BX 1).

Il convient que l'acte de vente à M. et Mme CURBET comporte une clause selon laquelle une servitude de passage exclusivement (et non de réseaux) sur ce triangle est accordée à M. et Mme CURBET pour accéder depuis la voie publique à leur propriété. La Ville concèdera à M. et Mme CURBET une servitude réelle et perpétuelle de passage, qui grèvera son fonds et bénéficiera au fonds de M. et Mme CURBET Il s'agit pour M. et Mme CURBET d'une servitude active au profit de son fonds dominant, et pour la commune d'une servitude passive supportée par son fonds servant. La constitution de servitude sera consentie et acceptée sans indemnité.

Sur proposition à l'unanimité de la commission d'urbanisme réunie le 5 avril 2006,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ **DÉCIDE** de concéder une servitude réelle et perpétuelle de passage à M. et Mme CURBET,

☞ **CHARGE** le notaire de la Ville d'insérer dans l'acte de vente à M. et Mme CURBET une clause relative à cette servitude,

☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer cet acte.

B- AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 19-04-2006 –B– 01 : Communauté de Communes des Lacs Médocains- Modification des statuts.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes des Lacs Médocains en date du 10 décembre 2002,

Vu les statuts adoptés par toutes les communes membres de la Communauté de Communes des Lacs Médocains,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Lacs Médocains en date du 30 Mars 2006, modifiant ses statuts,

Vu l'article L5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. »

Considérant qu'en application des textes législatifs et réglementaires, l'intérêt communautaire doit être défini, la Communauté de Communes des Lacs Médocains a adopté le nouvel article 10 de ses statuts, relatif à ses domaines de compétence, selon le détail suivant :

Compétences obligatoires

→ Développement économique

• Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

1 / Zones existantes listées ci-après :

- Les zones d'activité « La Meule » et « Le Huga » sur la commune de Lacanau,
- La zone d'activité « Les Bruyères » sur la commune d'Hourtin.

2 / Zones futures à créer inscrites dans les documents d'urbanisme locaux (Scot et PLU) à l'exclusion du site de l'ancien CFM

• Actions de développement économique à l'exclusion du projet de création de port sur le site de l'ancien CFM

- Relations avec les chambres consulaires et autres partenaires
- Actions de promotion du territoire communautaire
- Accompagnement des acteurs économiques locaux
- Etude et valorisation de l'activité économique du territoire communautaire

→ Aménagement de l'espace

• Gestion et planification du droit des sols

- Elaboration d'un Scot
- Coordination des PLU communaux

• Mise en valeur des espaces dans le cadre du Scot

• **Etude et création d'un Système d'Information Géographique du territoire communautaire** : Gestion centralisée avec antennes communales

• **Mise en œuvre des procédures d'aménagement et suivi des actions de développement des ZAC touristiques, à l'exclusion des ZAC existantes et du site de l'ancien CFM**

Compétences optionnelles

→ Voirie

• **Création, aménagement et entretien des voies revêtues, classées ou ayant vocation à l'être :**

- des voies d'accès aux zones d'activité « La Meule » et « Le Huga » à Lacanau, « Les Bruyères » à Hourtin
- des voies d'accès aux déchetteries existantes
- de toutes les pistes cyclables
- des voies communales (liste jointe en annexe 1)

Cette compétence porte sur :

- la chaussée,
- les trottoirs, les accotements, bordures de trottoirs, caniveaux, terre-pleins, fossés, talus à l'exclusion des espaces verts,
- les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, carrefours, giratoires),
- les bandes cyclables, bandes d'arrêt d'urgence, aires de repos et de service,
- les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales à l'exclusion des puisards.

L'éclairage reste de compétence communale.

• **Etudes sur le transfert de l'ensemble de la voirie.**

→ Déchets des ménages et assimilés

• **Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés : représentation substitution auprès du SMICOTOM.**

→ Protection et mise en valeur de l'environnement

• **Protection et mise en valeur des paysages et écosystèmes remarquables**

- Etude et travaux visant à assurer la gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles et des nappes et milieux naturels associés, Conservation et valorisation de ce patrimoine tels que définis dans les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Versant et des Etangs du Littoral Girondins (SIAEBVELG): représentation substitution auprès du SIAEBVELG.
- Participation de la Communauté de Communes aux réflexions des organismes de protection et de mise en valeur des milieux et écosystèmes remarquables notamment Natura 2000, Mission Littoral, SAGE

- **Entretien des plans plage** (liste jointe en annexe 2), **Entretien et amélioration des équipements touristiques et des pistes cyclables en forêt domaniale**
- **Création et entretien de nouveaux sentiers de randonnées pédestres et équestres**
- **Nettoyage saisonnier des plages :**
 - Mutualisation des moyens en vue du ramassage des déchets de toute nature et de toute origine déposés sur les plages des communes adhérentes tels que définis dans les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Nettoyage des Plages Atlantiques (SINPA) : représentation substitution auprès du SINPA.
- **Diagnostic et Contrôle des installations d'assainissement non collectif :**
Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Compétences facultatives

- **Transport scolaire :**
 - Ramassage des élèves fréquentant le collège Jules Chambrelent d'Hourtin tel que défini dans les statuts du SIVU : représentation substitution auprès du SIVU
- **Gestion du collège Jules Chambrelent d'Hourtin** telle que définie dans les statuts du Syndicat Intercommunal du collège Jules Chambrelent d'Hourtin : représentation substitution auprès du SIVU
- **Sécurité des plages :**
 - Toute action visant à faciliter la compétence de surveillance des plages ou des lacs telle que définie dans les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin : représentation substitution auprès du SIVU
- **Soutien et actions de manifestations sportives et culturelles intéressant les trois communes**
- **Création, aménagement et gestion de services publics en direction des seniors :**
 - établissements d'accueil
 - portage de repas
- **Relais d'Assistantes Maternelles**
- **Transports de personnes :**
 - à mobilité réduite
 - en difficulté sociale
 - isolées
 - seniors

• **Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)**

• **Tourisme :**

- Mise en œuvre de toutes actions de promotion et d'animation, sous l'enseigne « Médoc Océan »
- Animation de la mise en œuvre du plan de développement touristique commun établi dans le cadre d'un contrat de station.

ANNEXE 1

Liste des voies communales transférées à la Communauté de Communes des Lacs Médocains :

Communes	Voies	Distances
Hourtin	Hourtin Plage	2 557 ml
	Rue de la Poste	125 ml
	Rue de Parancan	292 ml
	Rue des Résiniers	443 ml
	Route de Lachanau	2 228 ml
	Rue des Peupliers	153 ml
	Rue du Général de Gaulle	417 ml
	Route de Piqueyrot	1 930 ml
Carcans	Route de Touleron	2 150 ml
	Chemin du Soc	1 991 ml
	Routes du Pontet et de la Meunière	4 235 ml
Lacanau	Ceinture de Talaris	2 333 ml
	Avenue Marie Curie	1 415 ml
	Ceinture de Méogas	4 684 ml

ANNEXE 2

Liste des plans plages transférés à la Communauté de Communes des Lacs Médocains :

Communes	Plans Plages
Hourtin	Hourtin Plage
Carcans	Carcans Plage
Lacanau	Lacanau Plage Nord
	Lacanau Plage Sud

De plus, pour assurer le bon fonctionnement de la Communauté de Communes dans la mise en œuvre des modifications statutaires actuelles et à venir, il convient d'augmenter le nombre de délégués communautaires dans le respect de la représentativité de chacune des communes membres pour le porter à 23 soit :

Hourtin : 7 délégués
 Carcans : 7 délégués
 Lacanau : 9 délégués

M. le Maire indique dans le cadre de la concertation liée à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), une réunion publique est organisée le 27 avril 2006 à 18h30, salle l'Estran à Carcans.

Concernant le contrat de station, M. le Maire indique que la Commune d'Hourtin a décidé de participer à l'élaboration de ce dossier, jusqu'à la phase de contractualisation.

Concernant ces statuts, M. le Maire fait part de sa satisfaction personnelle devant l'aboutissement de ce dossier et devant les perspectives d'action qui s'offrent à la Communauté de Communes.

Il demande si il y a des candidats pour représenter la ville au sein de la communauté.

M. Fénié présente sa candidature.

M. Aubourg indique qu'il votera pour les statuts comme il l'a fait à la Communauté. Il rappelle qu'il avait voté contre les précédents et se félicite que le fait d'enlever quelques mots ait permis d'aboutir.

Cependant, il note la sous représentation de Lacanau au sein de la Communauté : 52% de la population pour 39 % des délégués et plus de 60% des recettes provenant de Lacanau. On aurait pu espérer une meilleure représentation de la commune de Lacanau.

M. le Maire fait procéder à un 1^{er} vote :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

↳ ADOPTE le nouvel article 10 relatif aux compétences de la Communauté de Communes des Lacs Médocains, tel que décrit ci-dessus,

2^{ème} vote :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

↳ ADOPTE la modification de l'article 6 relatif à la représentation des communes au sein du Conseil de la Communauté de Communes des Lacs Médocains, qui porte à 7 pour Carcans et Hourtin et à 9 pour Lacanau le nombre de délégués communaux,

MM. Aubourg, Dumontier, Brun et Mme Davoine s'abstiennent.

3^{ème} vote :

Aucun élu ne demandant un vote à bulletin secret, le vote est effectué à main levée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

↳ DÉSIGNE M. FÉNIÉ comme délégué supplémentaire, représentant la Commune de Lacanau au sein du Conseil de la Communauté de Communes des Lacs Médocains.

**MM. Arramon-Berdot, Aubourg, Dumontier, Brun et Mmes
Counilh, Davoine s'abstiennent.**

E- DÉCISIONS DU MAIRE-INFORMATIONS

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et des délibérations du Conseil Municipal des 23 mars 2001 et 15 février 2002.

M. Brun s'interroge sur les frais d'architecte.

M. le Maire précise que la mission s'achève avec la décision de ne pas réaliser l'équipement.

La séance est levée à 20 h 35.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Philippe BRUN

Jean-Michel DAVID